



ASSEMBLEE GENRALE DES COPROPRIETAIRES

Par **DI SIMONE ANTONIETTA**, le **19/11/2017** à **09:44**

Bonjour,

J'ai acheté un appartement en VEFA en 2010, que je n'ai toujours pas. chantier à l'abandon. Deux procès un au civil et le second en appel. Le promoteur a été condamné, mais insolvable. Je suis dans une situation financière des plus délicate. Plusieurs prêts pour payer les honoraires d'avocat. L'assemblée générale veut faire une action commune pour ester en justice, le promoteur, assureur, architecte etc.

Personnellement je ne pourrais pas payer donc je voterai non soit l'abstention.

Peuvent ils m'obliger à payer ma part dans cette procédure collective à laquelle je ne pourrai pas m'associer, en sachant que je suis insolvable?

En vous remerciant par avance.

Cordialement

A. DI SIMONE

Par **youris**, le **19/11/2017** à **09:57**

bonjour,

une décision non contestée de l'a.g. du syndicat des copropriétaires s'applique à tous les copropriétaires même ceux qui ont votés contre ou se sont abstenus, c'est le principe de la copropriété.

salutations